



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Arrêté du 1^{er} janvier 2015
relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Rhône-Alpes à
recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvres de l'aide alimentaire**

14 260

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R-230-9 et suivants,

Vu l'article R.115-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les personnes morales de droit privé habilitées en 2014 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes : (*cf. listes annexées*)


ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 18 DEC. 2014

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Guy LEVI